



# Déclaration liminaire

---

Commission Consultative Paritaire des agents contractuels

du mardi 8 octobre 2024

Mesdames, Messieurs les représentants de l'administration,  
Mesdames, Messieurs les représentants du personnel,

Avant de partir en juridiction, l'ancien DSJ M. Paul Huber, a adressé un message de remerciements à tous les agents de la direction, dont les contractuels. Dans ce message il saluait le professionnalisme, l'engagement et l'efficacité des agents. Nous regrettons que cette reconnaissance ne se traduise pas par des actes concrets tels que la **revalorisation de nos salaires**. Il apparaît ainsi nécessaire de rappeler que la revalorisation triennale des contractuels est inscrite dans la loi. En pleine période d'économies, nous espérons que ces dernières ne se feront pas sur le dos des agents contractuels qui souffrent tout comme les fonctionnaires de la perte du pouvoir d'achat. Dans un contexte d'inflation comme le nôtre, le salaire non revalorisé se traduit inexorablement par la paupérisation des agents.

Outre la précarité de notre statut, qui se traduit souvent par des contrats courts, voire très courts, sur des missions durables, nous sommes payés au lance-pierre. Nous sommes toujours redevables d'une administration peu transparente sur ce sujet. Pourtant, nous ne demandons pas la Lune, juste que nos qualifications et notre expérience soient reconnues par des salaires rattachés à une grille indiciaire. Éducateurs, statisticiens, informaticiens et autres chefs de projet du numérique triment quotidiennement dans les services d'un ministère ingrat.

A la PJJ, le non renouvellement de 500 contractuels démontre une fois de plus à quel point **des décisions budgétaires irresponsables font fi des travailleurs et des enfants et adolescents accompagnés**. Nous dénonçons la précarisation et la dégradation des conditions de travail de nos collègues de la PJJ ainsi que la violence avec laquelle ils et elles ont été traités. Il

va sans dire que malgré une baisse d'effectif, aucune mesure d'allègement d'activité ne sera appliquée dans les services.

Tout comme nos collègues de la PJJ, d'ailleurs mobilisés depuis cet été, nous demandons un plan de titularisation et de recrutement sur l'intégralité des postes vacants et des formations afin d'assurer la continuité de l'activité.

Les JA disparaissent au 1<sup>er</sup> novembre 2024. La loi du 20 novembre 2023 acte la disparition de leur statut, remplacé par le statut d'attaché de justice (AJ). Pour les JA déjà en poste, il leur est proposé de faire un choix, être licenciés ou prendre les fonctions d'AJ, dont les missions et le statut restent flous. Le poste d'attaché.e de justice sera ouvert aux fonctionnaires et aux contractuel.les avec un accès possible au CDI pour ces derniers. Normalement, un décret d'application doit être publié afin de préciser les modalités **mais jusqu'ici les collègues n'ont rien**, pourtant leur réponse est attendue au plus tard le 31 octobre.

Faut-il rappeler que depuis leur création en 2016, les JA sont devenus indispensables au fonctionnement des juridictions ? 1 000 postes de JA ont été ouverts en l'espace de 7 ans, le recrutement de plus de 1 000 agent.e.s supplémentaires d'ici 2025 avait été annoncé... Beaucoup de JA, en poste depuis plus de 6 ans, attendent avec impatience cette entrée en vigueur pour accéder à un CDI. Pourtant, certains se sont déjà vus proposer un 3<sup>ème</sup> CDD d'un an, pour leur permettre « une pérennisation plus rapide », absurde. Quand d'autres n'ont tout simplement pas eu de proposition de renouvellement !! Après 6 ans de loyaux services. Autant dire un aller simple pour France Travail. Outre que ces pratiques relèvent de la maltraitance institutionnelle, l'administration semble avoir oublié qu'au-delà de 6 ans, le contrat proposé à l'agent ne peut être qu'un CDI, comme le prévoit le code général de la fonction publique. **À ce jour nos collègues n'ont aucune visibilité quant à leur poste, leur salaire, ni aucune garantie sur leur avenir professionnel.** Et pas de grille de référence non plus ! Ils sont soumis à l'arbitraire le plus absolu. La CGT demande la cédésation de tous les JA qui le souhaitent et la revalorisation de leurs salaires.

Enfin nous souhaiterions savoir à quelle échéance sera appliquée dans notre ministère la **Circulaire n° 6434/SG du 3 janvier 2024 relative à la politique salariale interministérielle des métiers de la filière numérique.** Cette circulaire, qui est accompagnée du référentiel de rémunération mis à jour, poursuit plusieurs objectifs tel celui d'harmoniser les rémunérations entre les ministères et les modalités de recrutement, elle vise également à fidéliser les contractuels

et diminuer le *turn-over* dans les services. Nous demandons un calendrier de mise en application et d'être associés aux travaux de mise en œuvre.

Nos revendications :

- ✓ La cédésation pour l'ensemble des contractuels qui le souhaitent et la revalorisation de nos salaires ;
- ✓ Un plan de titularisation et de recrutement sur l'intégralité des postes vacants à la DPJJ et des formations afin d'assurer la continuité de l'activité ;
- ✓ La communication d'un référentiel de recrutement, de rémunération et de règles de gestion des agents contractuels, seul capable d'assurer l'égalité entre les agent.e.s, et de permettre aux contractuels de se projeter ;
- ✓ Des réponses rapides, concrètes et harmonisées aux collègues JA qui sont dans l'incertitude quant à leur statut et leurs missions s'ils deviennent AJ, la cédésation sans conditions de tous ceux en poste ainsi que la revalorisation de leurs salaires.

Les représentants de la CGT Chancelleries et Services Judiciaires